

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1827

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure
à l'amendement n° CD|1013 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement renvoie au décret la définition des conditions dans lesquelles des couverts, gobelets et contenants réemployables seront obligatoires. Il s'agira en particulier de définir le seuil (par exemple en termes de surface ou de chiffre d'affaire) à partir duquel ces obligations s'appliquent.